

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 007/2023 page 1

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

Nombre de conseillers		
En exercice	10	
Présents	7	
Votants	8	
Procurations	1	
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
8	0	0
Date de convocation		
14/02/2023		

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à dix-neuf à heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Martine DUMONT, Maire.

Présents : MM, MARCOU Christian, SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, COUDERT Loïc
MMES DEVEAUD Sandrine, VIDAL DA GAMMA Marina
Excusé : M. POUGET Jean-Marc (procuration donnée à M. MARCOU Christian
Absents : MM. PIESSET Jean-Marc et PERRIER Antoine

A été nommé secrétaire de séance : M. MARCOU Christian

Objet : TRAVAUX DE VOIRIE 2023 - SOLLICITATION DETR

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par l'Agence "Corrèze Ingénierie", concernant les travaux à prévoir sur les voiries communales en 2023.

Désignation	Montant (€HT) des travaux
TF - Opé.1a : VC route du Mégial (1)	7 810,00 €
TF - Opé.1b : VC route de Vernéjoux	15 952,50 €
TF - Opé.2 : VC route de Mégial (2)	14 680,00 €
TF - Opé.7 : VC route de Janien	4 184,60 €
Total TF	42 627,10 €
Dépenses diverses, maîtrise d'œuvre, études, aléas de chantier :	2 697,56 €
Montant total HT de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'opération :	45 324,66 €

Le coût total estimé de ces travaux s'élève à 42 627,10 € hors taxes soit 51 152,52 € TTC.

Le coût estimé de la maîtrise d'œuvre associée est de 2 697,56 € hors taxes soit 3 237,07 € TTC.

Le montant total estimé de l'opération est donc de 45 324,66 € hors taxes soit 54 389,59 € TTC.

Le plan de financement serait celui-ci :

DETR – VOIRIE- TAUX MINORÉ	35%	15 863,63 € HT
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE – 3 TRANCHES 2022 -2023 – 2024 6000 € X 3	39,7%	18 000,00 € HT
FONDS PROPRES DE LA COMMUNE	25,3%	11 461,03 € HT
MONTANT TOTAL DE LA DÉPENSE	100%	45 324,66 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le programme de voirie 2023, tel que défini ci-dessus,
- ✓ Valide le Plan de financement
- ✓ Autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023,
- ✓ Fixe le mode de dévolution des travaux suivant une procédure adaptée sans publicité sur simple consultation d'entreprises sélectionnées de manière pertinente
- ✓ Sollicite l'assistance de l'Agence "Corrèze Ingénierie" pour la maîtrise d'œuvre
- ✓ Donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer les démarches et signer les documents se rattachant à l'exécution de ces opérations

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 24 février 2023

Le Maire, Martine DUMONT

Publié le 25 février 2023



Pour copie conforme

Affichée le :

Transmise au contrôle de légalité le :